

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/11/2023

VOI.23.00.A02924

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA CONVENTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02420 en date du 27/09/2023

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DE LA CONVENTION et RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE DE LA CONVENTION, dans sa section comprise entre la RUE DU CHAMBRIER et la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE DE LA CONVENTION et RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02420 du 27/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/12/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2023

Pour le Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

